



Congrès des Peuples

Pourquoi le Congrès des Peuples ?

texte de Alfred Rodriguès Brent, initiateur du Congrès des peuples

Depuis toujours les oligarchies, qu'elles soient de droit divin ou démocratiques, agissent de la même façon en juxtaposant leurs propres souverainetés sans jamais en déléguer une partie au profit d'un organisme supérieur capable, avec l'appui direct du peuple, de garantir la paix.

Actuellement plus un Etat-Nation est puissant, plus il se charge " d'obligations internationales ", plus il tend à créer et renforcer un bloc avec des nations satellites qu'il cherche à dominer. Les Etats-Nations moins puissants cherchent, eux aussi, pour défendre leurs intérêts politiques et économiques, à dominer les moins forts qu'eux. Ainsi s'établit en fait une hiérarchie mondiale instable des nations.

Les réunions internationales au niveau ministériel où se prennent des décisions devant obliger les Etats-Nations eux-mêmes ne peuvent rien contre les défauts de l'organisation actuelle du monde. Or changer totalement et d'un coup celle-ci est une impossibilité car tous les gouvernements nationaux sont à la fois les gardiens et les prisonniers du système.

Ce qui est possible et même nécessaire, c'est de constituer, étape par étape, un nouveau système à côté de l'ancien. C'est ainsi que les évolutions humaines se déroulent le plus souvent. L'ancien ne disparaît pas soudainement quand le nouveau se présente. Qu'il s'agisse d'un mécanisme ou d'une méthode, l'ancien et le nouveau existent toujours côte à côte pendant un certain temps.

Les faits nouveaux de notre époque, ce sont l'extension du sens de la solidarité humaine, le progrès des sciences et l'expansion des connaissances, le développement des techniques et la conscience d'une citoyenneté mondiale.

C'est en se basant sur ces faits que la nouvelle méthode d'organisation transnationale du monde devra être établie pour succéder à l'organisation inter-nationale actuelle. La condition indispensable au succès est de pouvoir travailler en transcendant les frontières. Donc l'organisation doit être transnationale et non pas supranationale, au sens de groupement d'un certain nombre d'Etats-Nations en bloc souverain constituant ainsi une nouvelle hiérarchie.

Devant les échecs répétés des Etats-Nations, une poignée de penseurs ont cherché une solution : ainsi, entre les deux guerres, deux américaines, Lola M.Lloyd et R.Schwimmer, ont lancé en 1924 l'idée d'une Assemblée Constituante des Peuples composée de délégués élus dans le monde entier à raison d'un délégué par million d'habitants et chargée de rédiger une Constitution Mondiale.

Après la deuxième guerre mondiale, cette idée a été reprise par quelques personnes dont un avocat américain du Tennessee, Fyke Farmer, qui a proposé de grouper les élections pour l'Assemblée Constituante des Peuples avec les élections parlementaires des différents pays. L'Etat du Tennessee a adopté une loi dans ce but. L'élection eut lieu et permit de désigner trois représentants dont deux furent présents à la première réunion de l'Assemblée Constituante des Peuples à Genève à la fin décembre 1950 où se rendit également un représentant du Nigeria. Ce premier résultat suscita dans les parlements de France, de Belgique et des Pays-Bas des propositions de loi pour l'organisation d'élections analogues mais celles-ci n'aboutirent pas. Faute de désignation de délégués d'autres pays à l'Assemblée Constituante des Peuples, le gouverneur du Tennessee, cédant à un groupe de pression, abolit la loi qui avait permis cette première élection.

On était arrivé au point mort.

Une nouvelle méthode devait être élaborée. Il fallait faire table rase et étudier une nouvelle possibilité de représentation progressive des habitants de la planète en vue de la gestion de leurs affaires communes. C'est ainsi que l'organisation nouvelle doit être constituée peu à peu, par étapes, et coexister aussi longtemps que nécessaire à côté de l'ancienne. Le congrès des Peuples peut le faire en se chargeant des tâches à sa taille dès maintenant. C'est pourquoi j'ai conçu le projet de Congrès des Peuples et, qu'avec mes amis Jacques Savary et Maurice Cosyn, nous avons présenté en 1957 les bases de ce projet, c'est à dire le remplacement progressif des institutions qui ont géré le monde depuis sa création par des institutions à l'échelle mondiale.

Alfred Rodriguès-Brent

MISSIONS DU CONGRES DES PEUPLES

Établir l'inventaire des besoins fondamentaux communs à tous les hommes.

Proclamer la nécessité d'Institutions Mondiales publiques capables de satisfaire à ces besoins.

Définir

- a) les domaines dans lesquels l'intervention d'une Institution Mondiale Publique est nécessaire,
- b) les transferts de compétences qui devront être consentis au bénéfice des Institutions Mondiales Publiques par les États-Nations,
- c) les procédures nécessaires à la création d'Institutions Mondiales Publiques,
- d) les structures de l'Autorité Fédérale Supranationale Mondiale à créer.

Exprimer, par des Déclarations Mondiales, l'opinion ou la volonté du Peuple du Monde sur les événements intéressant le sort de l'humanité.

Intervenir auprès des gouvernements ou des instances internationales sur les problèmes mondiaux d'actualité.

Étudier les rapports d'experts sur les projets de Constitution Mondiale et donner son avis.

Présenter un avant-projet de Constitution Fédérale Mondiale aux Gouvernements et aux Parlements nationaux, ainsi qu'aux diverses instances internationales.

Prendre toutes les initiatives jugées utiles en vue de l'entrée en vigueur d'un Parlement Mondial démocratique comprenant, entre autres, une Chambre du Peuple Mondial.

Rechercher la collaboration et la création d'organismes d'éducation, d'information et de culture pour faciliter la prise de conscience de la solidarité universelle.

RESPONSABILITES DU DELEGUE ELU AU CONGRES DES PEUPLES

1. PRELIMINAIRES

1.1. Chaque délégué élu doit se considérer comme une partie d'une nouvelle entité, donc tenu aux engagements de solidarité qui découlent de cette situation, au respect des volontés du corps électoral dont il a reçu mandat et à la fidélité au programme sur la base duquel il a été élu, pour en permettre sa réalisation.

1.2. Les suppléants qui, par suite de décès ou de démission des délégués élus sont appelés à les remplacer doivent se tenir prêts à endosser ces responsabilités.

2. MISSION

2.1. DE MILITANT : la mission d'un délégué élu est d'abord celle d'un militant du mondialisme revêtu d'une responsabilité à l'échelle mondiale. En tant que tel, il devrait se trouver mobilisé au service de toute action mondialiste, à la disposition des mouvements ou associations concernés pour participer à des réunions ou à des manifestations ou pour les susciter. Il est très important que le délégué élu fasse profiter de son expérience dans tous les domaines les groupes de recherches ou d'études, les commissions de travail. Il est moralement engagé à faire connaître en toute situation le Congrès des Peuples en se prévalant de son titre de Délégué.

2.2. DE PROPAGANDE : La mission de propagande du délégué consistera aussi à approcher le plus possible :

- les instances gouvernementales des Etats-Nations,
- les partis politiques,
- les syndicats,
- les organismes internationaux à but pacifique,
- les moyens d'information

pour s'efforcer de faire prévaloir les points de vue mondialistes. C'est par l'intermédiaire des délégués élus, notamment, que devraient être diffusées les déclarations mondiales sur les problèmes d'actualité qui sont périodiquement présentées à leur signature.

2.3. POLITIQUE : les délégués élus doivent se préparer à jouer un rôle politique à l'échelle mondiale, d'où la nécessité de contacts avec les organisateurs internationaux existants. Il semble très utile que dans la phase prochaine de préparation à la formation d'une Assemblée Constituante des Peuples, des délégués élus puissent faire partie des ONG (agrées ou non) des agences spécialisées, des agences intergouvernementales ou de tout

autre organisme international, afin d'y préparer les esprits à une conception mondialiste de la gestion du globe.

3. RAPPORTS ENTRE LES DELEGUES ELUS

3.1. Les échanges entre délégués élus doivent être aussi fréquents et fructueux que possible :

- échanges directs par correspondance,
- compte-rendu des actions entreprises,
- conclusion à tirer,
- rencontres au cours de réunions d'informations ou de travail.

CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS 2010

Le Congrès des Peuples est désormais renouvelable par tiers tous les trois ans, à raison de 15 Délégués par élection. Chaque délégué est élu pour un mandat de neuf ans. L'année 2010 est celle du renouvellement du deuxième tiers. "**B**"

Les élections concerneront 15 Délégués, qui seront élus pour un mandat de 9 ans.

Les conditions à remplir pour être candidat sont les suivantes :

- être inscrit au Registre des Citoyens du Monde
- avoir plus de 18 ans
- être actif dans une association mondialiste depuis au moins deux ans.
- signer l'engagement des candidats.

Un dossier de candidature doit être présenté par le candidat à la commission de contrôle. Ce dossier doit comprendre :

- lettre de candidature
- photo d'identité
- date de naissance
- adresse postale, **et** adresse courrièle
- CV (ou biographie) relatif à l'action humaniste ou mondialiste (**10 lignes** maximum)
- Déclaration d'intentions (**20 lignes** maximum)
- [Engagement des candidats](#) signé.

Envoi du dossier de candidature

- à B10@peoplescongress.org, adresse courrièle de la **Commission de contrôle des élections** (**NB**)
- ou par la Poste : Henri Cainaud, 4 rue de l'Artois, 21 121 FONTAINE LES DIJON, France

La liste des candidatures retenues par la Commission de Contrôle sera officiellement diffusée depuis la ville de Brasilia sur les antennes de TV-SUPREN. à l'occasion de la [journée des Citoyens du Monde, journée de l'Unité Mondiale](#), le 20 mars 2010.

Le scrutin se déroulera du 20 juin jusqu'au 21 septembre 2010, journée internationale pour la paix. Le dépouillement des élections aura lieu le mercredi 22 septembre 2010.

Une réunion plénière du Congrès des Peuples aura lieu du 6 au 11 novembre 2010 à Zagora (Maroc)



Congrès des Peuples

Engagement des candidats

JE SOUSSIGNE

NOM

Prénom

En tant que citoyen conscient des responsabilités qui sont les miennes, non seulement envers mes concitoyens nationaux, mais également envers les habitants de toute la terre,

je prends les engagements ci-après :

Je m'engage à participer de manière régulière aux activités du Congrès des Peuples et à assumer les responsabilités et les mandats qui me seront confiés.

Je m'engage à ne jamais privilégier mon intérêt particulier, ou celui de la nation à laquelle j'appartiens ou de tout autre groupe humain, face à l'ensemble de l'humanité.

Je m'engage à ne pas utiliser mon appartenance au Congrès des Peuples pour favoriser des luttes politiques nationales contraires aux objectifs mondialistes, ou m'en servir dans la lutte entre les idéologies autrement que sous forme de débat, et à promouvoir l'intérêt humain.

Je déclare accepter le Règlement du Congrès des Peuples et je m'engage à ne jamais présenter sciemment des propositions tendant à provoquer des actes de guerre ou de violence qui iraient contre les Droits de l'Homme et contre les objectifs du Congrès des Peuples.

(écrire : "lu et approuvé"
dater, et signer)

document à joindre au dossier de candidature.